



CONVENTION
des POPULATIONS
sans PROPRIETAIRE

Au titre des dispositions de l'article L 211-27 du
Code Rural et de la Pêche Maritime

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 032-213202088-20241216-2024DEC16_349-DE



Entre les soussignés :

La commune de Lectoure représentée par son Maire en exercice, Xavier BALLENGHIEN, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024.

ET

La Clinique vétérinaire de Lomagne, 45 Av. Martial Cazes, 32500 Fleurance, représenté par ses gérants, le Docteur Vétérinaire Marc HEIMEL et la Docteur Agnès HEIMEL inscrits au tableau de l'ordre sous les numéros suivants : 12750, 14337
N°SIRET : 42961443100022

d'une part,

ET

L'association de protection animale régie par la loi de 1901 « Les chats Lectourois » dont le siège est à Lectoure, représentée par sa Présidente, Fanny LE RALLEC ;

d'autre part,

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Santé Publique, du Code de Déontologie Vétérinaire et du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime. Elle a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la ville de Lectoure, l'association « Les chats Lectourois » et la Clinique vétérinaire de Lomagne.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Ville de Lectoure s'engage à :

- définir des zones de captures et un calendrier de campagnes sur la commune en concertation avec l'association « Les chats Lectourois » et la Clinique vétérinaire de Lomagne,
- informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de chaque campagne de capture,



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

- assurer une prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants dans la limite du crédit alloué.

L'association « Les Chats Lectourois » s'engage à :

- faire effectuer les captures de chats errants par des membres de son association après autorisation de la Mairie et en lien direct avec la police municipale,
- établir une fiche de suivi de l'animal, de sa capture à son relâcher,
- déposer ces animaux, avec leur fiche de capture, à la Clinique vétérinaire de Lomagne afin qu'ils soient identifiés et stérilisés,
- identifier au nom de la fondation 30 millions d'amis les animaux stérilisés,
- récupérer les animaux stérilisés à la Clinique vétérinaire de Lomagne auquel les chats auront été confiés,
- donner à la police municipale toutes les fiches de captures dûment complétées et visées par le responsable de l'association avant le relâcher,
- remettre sur les lieux de captures tous les animaux pour lesquels la Ville de Lectoure a pris en charge les frais de stérilisation,
- à assurer le suivi sanitaire des animaux. Les frais des actes vétérinaires nécessaires seront à sa charge. Elle reste propriétaire et responsable du suivi des chats libres ayant fait l'objet de la campagne de stérilisation tout au long de leur vie.
- intervenir auprès des personnes qui occasionnent des nuisances en nourrissant des colonies de chats à proximité des habitations, en contradiction avec les dispositions des articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental.

La Clinique vétérinaire de Lomagne s'engage à :

- pratiquer des tarifs préférentiels pour la Ville de Lectoure,
- donner une identification aux animaux capturés selon la réglementation en vigueur,
- réaliser, après anesthésie générale, la stérilisation de l'animal,
- assurer le suivi post-opératoire avant relâcher à titre gracieux
- adresser la facture à la Fondation 30 millions d'amis en mentionnant le numéro d'identification.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE ET FORMALISATION DES CAMPAGNES

La fréquence et les lieux des interventions sont fixés d'un commun accord entre les différents intervenants, selon leur disponibilité respective. Ces demandes d'interventions et les réponses données se feront par courriers, par fax ou par mails, qu'elles émanent de la Police Municipale ou de la présidente de l'association.

ARTICLE 4 : CHATS IDENTIFIÉS CAPTURÉS

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera restitué à son détenteur ou relâché sur le lieu de capture.

ARTICLE 5 : CHATS ERRANTS DANGEREUX OU EN DÉCHEANCE PHYSIOLOGIQUE

Tout chat en état de déchéance physiologique, présentant une pathologie incurable ou dangereuse pourra être euthanasié par le vétérinaire, après information et autorisation préalable du Maire.

ARTICLE 6 : TARIFS VÉTÉRINAIRE

Le vétérinaire consent à pratiquer les honoraires TTC suivants :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une ovario-hystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

ARTICLE 7 : TRAÇABILITÉ

Le suivi des chats capturés se fera à l'aide d'une fiche de capture suivant le modèle donné en annexe 1. Cette fiche de capture remplie par l'association sera donnée au vétérinaire avec le chat. Le vétérinaire renseignera sa partie et la remettra à l'association lors de la reprise de l'animal. La fiche sera ensuite transmise par l'association à la Police Municipale avant le relâcher.

La Police Municipale gardera l'ensemble des fiches de capture, constituant ainsi le fichier des chats libres ayant fait l'objet de la campagne de stérilisation, jusqu'à épuisement du budget attribué.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation du dispositif sera mise en œuvre. L'association adressera au Maire de la ville de Lectoure un rapport annuel dans ce sens. A la suite de cette évaluation, et d'un commun accord entre les parties, de nouvelles modalités d'intervention pourront être éventuellement mises en place. L'association fournira en fin d'exercice un bilan des interventions de terrain.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

En tout état de cause, le budget annuel ne pourra excéder le crédit alloué pour l'année soit 2 000 € (1 000 € de la Municipalité + 1 000 € de la Fondation 30 millions d'amis). Seules les opérations effectuées dans les conditions suivantes seront prises en charge :

- demande préalable d'autorisation d'intervention.
- retour de la fiche dûment complétée pour chaque chat avant relâcher.

ARTICLE 10 : AIDES EN NATURE

L'association dispose également des aides en nature prévues pour les associations lectouroises œuvrant pour la ville à savoir :

- Prêt de matériel (cage de capture...)
- Moyens de communication (panneaux lumineux, site internet...).

La valorisation des aides en nature sera transmise à l'association en fin d'année. Elle doit figurer sur ses comptes annuels. La commune se réserve le droit de demander les comptes annuels de l'association.

ARTICLE 11 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être reconduite, dans les mêmes termes, au maximum 2 fois par décision expresse du Maire.

Dans ce cas, l'association sera avertie au moins trois mois avant le terme effectif de la convention.

Dans tous les cas, la durée totale de la convention ne pourra excéder trois ans.

La décision de reconduire la convention sera adressée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci aura la possibilité de refuser la reconduction de la

convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 13 : RÉILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir en vue d'y trouver une solution amiable.

En cas d'échec, le litige pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos – CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Lectoure, le

Le Maire,

La représentante de l'Association
Les Chats Lectourois,

Les vétérinaires,